

République Française
 Département de la Nièvre
 Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
 Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 02/12/2022
 Date d'affichage : 02/12/2022
 Nombre de membres afférents au
 conseil municipal : 29

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire
 Séance du 08 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire,

Etaient présents : Daniel GILLONNIER, Gilbert LIENHARD, Martine LEROY, Béatrice BOULOGNE, Yannis BONNET, Stéphanie OUVRY, Jean-Pierre MARASI, Christine GUIBLIN, Nadine BREUZET, Patrick PONSONNAILLE, Alain DEDISSE, Frédéric CASSERA, Denis REBY, Corinne COLONEL, Alexandre BLANDIN, Florence GUILLAUME, Carole TABBAGH-GRUAU, Michel VENEAU, Sylvie REBOULEAU, Lucie LECLERC, Alexandre BOUCHER-BAUDARD, Hicham BOUJLILAT,

Absents ayant donné procuration : Michel RENAUD à Gilbert LIENHARD, Annie MILLIARD à Martine LEROY, Frédéric GABEZ à Stéphanie OUVRY, Pauline PABIOT à Daniel GILLONNIER, Isabelle DENIS à Hicham BOUJLILAT, Martine BOREL à Béatrice BOULOGNE, Pascale QUILLIER à Michel VENEAU,

Effectifs	22
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	7

Secrétaire de séance : Frédéric CASSERA.

Objet de la délibération : Convention d'objectifs et de moyens entre l'Association « Trait d'Union 58 » et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire soutient activement la programmation culturelle présentée par les associations et place la Culture dans une perspective de développement global du territoire.

De par ses activités, notamment le Salon du Livre et le Festival du Film « Les avant-premières de Cosne-Cours-sur-Loire », auxquels la Commune apporte son soutien, l'Association « Trait d'Union 58 » contribue largement au rayonnement et au développement de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, participant ainsi à son attractivité.

La présente convention a pour objet de déterminer et préciser les obligations réciproques des parties contractantes, ainsi que les modalités financières et matérielles permettant à l'Association « Trait d'Union 58 » de réaliser dans les meilleures conditions ses animations culturelles. Cette

convention prendra effet à la date de signature, pour une durée de trois ans.

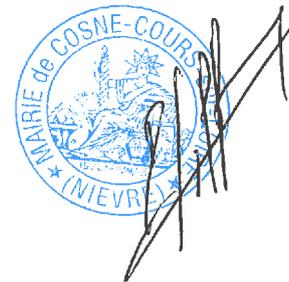
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre l'Association « Trait d'Union 58 » et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Unanimité.

Pour extrait conforme :

Le Maire,





Convention d'objectifs et de moyens entre l'Association « Trait d'Union 58 » et la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, représentée par son Maire, Monsieur Daniel GILLONNIER, située Hôtel de Ville - Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages - BP 123 - 58206 Cosne-Cours-sur-Loire cedex, désignée ci-après « la Ville ».

D'UNE PART,

ET

L'Association « Trait d'Union 58 », représentée par sa Présidente, Madame Marguerite MICHEL, située 33 rue des Rivières Saint-Agnan - 58200 Cosne-Cours-sur-Loire, désignée ci-après « l'Association ».

D'AUTRE PART.

I) OBJET

L'Association bénéficie du concours de la Ville, sous forme de subventions annuelles pour la réalisation de ses différents objectifs, à savoir, conformément à ses statuts, l'organisation d'activités culturelles listées dans la présente convention.

Il appartient à la Ville de fixer les modalités et de définir en concertation avec l'Association, les moyens à mettre en œuvre et les obligations réciproques de chacune des parties conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

II) CONTRIBUTIONS DE L'ASSOCIATION

A) ORGANISATION DES EVENEMENTS CULTURELS SUIVANTS

1) Salon du Livre

Le Salon du Livre a pour vocation de mettre à l'honneur la littérature. Ouvert au public, fin mai, il permet de rencontrer des auteurs de renommée nationale ou régionale, voire internationale et de faire découvrir des ouvrages. Il se déroule dans un lieu propice à faciliter la rencontre entre les visiteurs et les auteurs invités. Les dédicaces et rencontres permettent la création d'une relation privilégiée.

Dans ce cadre, la Ville remet le prix Jean Nohain qui récompense une œuvre littéraire écrite par une personnalité.

2) Festival du Film « Les avant-premières de Cosne »

Le Festival du Film « Les avant-premières de Cosne » se déroule le deuxième week-end de novembre et met en avant des productions cinématographiques. Il permet au public de découvrir et d'apprécier des talents du cinéma, réalisateurs et comédiens et donne l'occasion aux Cosnois de côtoyer de plus près l'univers du cinéma.

Durant la manifestation, une sélection de films est diffusée pour le grand public et pour des jurys de professionnels et d'amateurs. A l'issue de la compétition, des prix sont attribués dont le prix d'interprétation féminine offert par la Ville.

3) Regards sur @illeurs

Le festival du film documentaire « Regards sur @illeurs » a lieu le deuxième week-end de mars et permet des rencontres authentiques sur le thème du voyage et de l'aventure humaine. Il se déroule sur trois jours avec au programme des rencontres, débats et projections de films en présence des réalisateurs ; des documentaires sur les problèmes de société sont également proposés.

B) COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

La Présidente de l'Association, les membres de son bureau et les représentants de la Ville se rencontrent annuellement pour évaluer les conditions d'application de la présente convention. A cette occasion, l'Association présentera :

- son rapport d'activités pour l'année écoulée,
- son projet d'activités pour l'année à venir, accompagné de son plan de financement.

Cette rencontre permettra également d'évaluer les besoins de l'Association pour l'année future.

De plus, l'Association présente à la Ville, annuellement, une demande de subvention pour l'exercice suivant comprenant son bilan financier et compte de résultat détaillé du dernier exercice dans lequel apparaît obligatoirement la participation de la commune ainsi que l'état de sa trésorerie et de ses comptes.

Ce dépôt est obligatoire pour que le dossier de subvention puisse être instruit par la Commission des finances avant présentation au Conseil Municipal.

L'Association s'engage également à justifier à la Ville de l'utilisation des subventions reçues en respect de la législation fiscale et sociale en vigueur, propre à son activité. Dans ce cadre, elle présente sa comptabilité conforme à ses statuts et attestée par un vérificateur aux comptes.

L'Association s'engage également à informer la Ville de toutes modifications de son siège social, de ses statuts ou de la composition de son bureau.

C) UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX

Pour toutes les manifestations de l'Association et les cas cités au chapitre III paragraphe B de la présente convention, l'Association suivra les procédures de réservation de salles, communes à toutes les associations cosnoises.

Les salles municipales seront allouées à l'Association, à titre gracieux.

Les services municipaux concernés par l'entretien technique des bâtiments doivent être en mesure d'accéder à tous les locaux mis à disposition de l'Association. Tout dysfonctionnement au sein d'un local de la Ville devra être signalé par courrier dans les 48 heures ou par téléphone en cas d'urgence.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par la Ville et à respecter le règlement intérieur de chacun.

Toute détérioration des locaux, provenant d'une négligence grave de la part de l'Association ou d'un défaut d'utilisation de sa part, fera l'objet d'une remise en état aux soins de la Ville et aux frais de l'Association.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation des objectifs de l'Association et de la présente convention, sans l'accord préalable de la Ville, qui se réserve le droit d'utilisation en cas de besoin.

D) ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'Association devra présenter à la Ville, annuellement, le détail des polices d'assurances souscrites et du règlement des primes correspondantes.

E) COMMUNICATION

L'Association fera état, explicitement, des aides apportées par la Ville. Elle communiquera lors de son assemblée générale annuelle le montant des subventions accordées par la Ville et les fera apparaître dans son compte de résultat.

Pour les manifestations, objets de la présente et, en contrepartie des moyens mis à disposition par la Ville, l'Association s'engage à faire mention du soutien de la Ville, proportionnellement à sa participation, sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

A l'occasion du Salon du Livre et du Festival du Film « Les avant-premières de Cosne », le « mot du Maire » sera intégré aux livrets édités par l'Association.

III) CONTRIBUTIONS DE LA VILLE

A) CONCOURS FINANCIERS

La Ville s'engage, dans le cadre de son budget propre, à soutenir financièrement l'Association et fixe à 35 000,00 € le montant de la subvention forfaitaire annuelle qui fera l'objet, annuellement, d'une délibération en Conseil Municipal.

Cette subvention se décompose comme suit :

- 7 000,00 € pour le Festival du Film « Les avant-premières de Cosne »
- 26 000,00 € pour le Salon du Livre
- 2 000,00 € pour le festival du film documentaire « Regards sur @illeurs »

Ces affectations financières pourront être modifiées par les organisateurs, en fonction de la programmation des différentes manifestations.

En cas de non tenue de l'une des manifestations susnommées, la Ville se réserve le droit de ne pas verser la subvention s'y rattachant.

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association, après signature de la présente Convention, selon les procédures comptables en vigueur.

L'Association pourra demander le versement d'un acompte correspondant au maximum à la moitié de la subvention au cours du premier trimestre de l'année afin de préparer ses événements à venir.

B) CONCOURS MATERIELS

1) Local et fluides

Il est mis à disposition de l'Association un local à usage de bureau situé 33 rue des rivières Saint Agnan. Les fluides correspondants sont pris en charge par la Ville

(électricité, eau, gaz) à l'exception du téléphone qui reste à la charge de l'Association.

La Ville s'engage à prendre en charge les frais inhérents à l'entretien des bâtiments et à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques.

2) Organisation des manifestations principales

Les manifestations Festival du Film « Les avant-premières de Cosne » et le « Salon du Livre » sont considérées comme prioritaires pour la Ville. Aussi, le matériel nécessaire à l'organisation de ces deux événements sera réservé, par la Ville, en priorité pour l'Association après demande écrite de cette dernière.

- Salon du Livre :

La Ville met à disposition l'espace public nécessaire à la tenue de la manifestation.

Un chapiteau est monté sur la Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages. Son installation est gérée par l'Association qui produira les documents réglementaires attestant des contrôles périodiques des matériels et du montage conforme des équipements. La limitation de l'accès à la Place et la demande de visite de sécurité sont prises en charge par les services municipaux.

L'organisation d'au moins une réunion entre les représentants de la Ville et de l'Association devra être tenue, dans un délai suffisamment important avant l'ouverture du Salon, afin de mettre en place toute la logistique nécessaire.

La Ville fournira le matériel déterminé conjointement lors de la réunion de préparation du Salon du Livre.

Une seconde rencontre aura lieu post-manifestation entre les représentants de la Ville et de l'Association afin d'en établir le bilan : les points positifs et les points à améliorer pour la prochaine édition.

- Festival du Film « Les avant-premières de Cosne » :

Une salle de réception est mise à disposition par la Ville pour l'inauguration de l'évènement. Pour cette occasion, l'installation de celle-ci est organisée par les services de la Ville.

La Ville met à disposition du Festival les infrastructures du Cinéma Eden. Les modalités de cette mise à disposition sont prises de manière à assurer au Festival le soutien technique, humain et matériel de l'Eden Cinéma, elles sont inscrites dans le contrat de location gérance unissant la Ville et l'Eden Cinéma.

La Ville s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires vis-à-vis du gérant de l'Eden Cinéma, afin que l'Association puisse organiser dans les meilleures conditions possibles le festival.

Un représentant de la Ville, nommé par le Maire, sera intégré au jury du Festival.

L'organisation d'au moins une réunion entre les représentants de la Ville, de l'Association et de l'Eden Cinéma devra être tenue, dans un délai suffisamment important avant l'ouverture du festival, afin de mettre en place toute la logistique nécessaire.

La Ville fournira le matériel déterminé conjointement lors de la réunion de préparation du Festival du Cinéma.

Une seconde rencontre aura lieu post-manifestation entre les représentants de la Ville et de l'Association afin d'en établir le bilan : les points positifs et les points à améliorer pour la prochaine édition.

3) Club de dictées

Une salle est mise à disposition de l'Association par la Ville, dans le cadre de l'organisation du Club de dictée, tous les deuxièmes lundi de chaque mois.

C) CONCOURS HUMAINS

Pour préparer les deux manifestations citées au paragraphe II B 2 de la présente Convention, la Ville met à disposition de l'Association les moyens humains adéquats.

En particulier, les agents municipaux assurent l'installation des différents matériels évoqués.

De même, les services de la Ville organisent, en concertation avec l'Association, la mise en place des vins d'honneur.

D) COMMUNICATION

La Ville met à disposition de l'Association, lorsque cela lui est possible, les moyens de communication dont elle dispose pour promouvoir les manifestations de l'Association (Cosne Ma Ville, site Internet de la Ville, réseaux sociaux, panneaux électroniques, lettre d'information internet, décorations spécifiques éventuelles, entrées de Ville...).

IV) DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, avec prise d'effet à la date de signature.

V) RUPTURE DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

En cas d'irrégularité manifeste ou de non respect des clauses de la présente convention, la Ville pourra résilier de plein droit ses relations contractuelles dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par elle à l'Association en lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou, sans préavis en cas de faute lourde.

Selon les mêmes conditions et délais, l'Association se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention par la Ville.

VI) LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture du présent contrat, il a été convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours judiciaires.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif compétent s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'Association de fonds et biens publics.

Fait à Cosne-Cours-sur-Loire, le

Pour la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire,

Pour l'Association « Trait d'Union 58 »,

Le Maire,
Monsieur Daniel GILLONNIER

La Présidente,
Madame Marguerite MICHEL